L'imposition sur la base des sommes rapatriées : section 10(1) et section 10(25)

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Singapour impose les revenus « reçus à Singapour en provenance de l'étranger ». Pour un particulier résident, la question est théorique, car la section 13(7A) exonère tous les revenus de source étrangère reçus par un particulier résident autrement que par l'intermédiaire d'une société de personnes.[1] Pour une société, la question est centrale. Une société singapourienne qui réalise un bénéfice commercial sur des opérations de négoce de jetons exécutées sur une plateforme étrangère n'a de revenus de source étrangère que si la source de l'activité se situe à l'étranger, ce qui est rare pour une société gérée depuis Singapour. Lorsque la source est étrangère, le revenu est imposé lors de sa réception à Singapour, et la section 10(25) présume la réception dans trois situations.

Le revenu est réputé reçu à Singapour lorsqu'il y est rapatrié, transmis ou introduit (paragraphe (a)). Il est également réputé reçu lorsqu'il est affecté, en tout ou en partie, au règlement d'une dette contractée dans le cadre d'un commerce ou d'une activité exercés à Singapour (paragraphe (b)) ou à l'achat de biens meubles introduits à Singapour (paragraphe (c)).[2] La disposition a été rédigée pour les virements

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

bancaires et les marchandises. Les actifs numériques soulèvent des questions qu'elle n'a jamais envisagées. Un bénéfice de source étrangère est-il « introduit à Singapour » lorsqu'un jeton se trouve sur une plateforme à l'étranger mais que la clé privée est détenue par un administrateur à Singapour ? Un solde en stablecoins constitue-t-il un « bien meuble introduit à Singapour » lorsque son détenteur le transfère dans un portefeuille en auto-conservation installé sur un ordinateur portable à Singapour ?

L'IRAS n'a publié de position sur aucune de ces questions. Cette absence constitue une lacune du Guide sur les jetons numériques. La lecture raisonnable est qu'un jeton n'a pas de localisation et que l'imposition sur la base des sommes rapatriées s'applique lorsque la valeur économique est convertie en fonds en dollars de Singapour sur un compte bancaire singapourien ou utilisée pour payer une dette singapourienne. Un jeton transféré d'une plateforme étrangère vers une plateforme réglementée à Singapour puis vendu contre des dollars de Singapour a clairement été rapatrié. Un jeton transféré sur un portefeuille matériel qui se trouve par hasard à Singapour n'a pas, à mon avis, été « introduit à Singapour » au sens du paragraphe (c). Le bien est le droit inscrit au registre, et l'appareil n'est qu'une clé. L'analyse suisse de la « localisation » d'un jeton, dans la partie D, chapitre IX, aboutit à une conclusion parallèle à d'autres fins. La question n'est pas tranchée, et une société singapourienne qui conserve à l'étranger, sous forme de jetons, un bénéfice commercial de source étrangère devrait documenter sa position et s'attendre à un désaccord de l'IRAS si les montants sont importants.

La société qui perçoit des dividendes, des bénéfices de succursale ou des revenus de prestations de services de source étrangère peut bénéficier d'une exonération en vertu de la section 13(8). Le revenu doit avoir été soumis à l'impôt dans la juridiction étrangère, le taux nominal y doit être d'au moins 15 % et le Comptroller doit être convaincu que l'exonération est bénéfique.[3] Le taux nominal suisse de l'impôt sur les sociétés à Zoug est inférieur à 15 % depuis la réforme de 2020. Les dividendes versés par une filiale zougoise à une société mère singapourienne ne remplissent donc pas la condition du taux nominal et sont imposables à Singapour lors de leur rapatriement, avec un crédit d'impôt étranger pour l'impôt anticipé suisse. C'est

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

l'une des surprises récurrentes pour les groupes qui placent une holding singapourienne au-dessus d'une société d'exploitation suisse. La partie P, chapitre IV l'examine chiffres à l'appui.

Notes

1. Income Tax Act 1947, section 13(7A) (exonération des revenus de source étrangère reçus à Singapour par des particuliers résidents, sauf par l'intermédiaire d'une société de personnes à Singapour). ↩
2. Income Tax Act 1947, section 10(25)(a)–(c) (réception présumée de revenus étrangers à Singapour). ↩
3. Income Tax Act 1947, sections 13(8) et 13(9) (exonération des revenus de source étrangère pour les dividendes, les bénéfices de succursale et les revenus de prestations de services ; conditions d'assujettissement à l'impôt et de taux nominal). ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.